

INTER 87



F.S.U.

Syndicat INTER 87 FSU

44, rue Rhin et Danube

87280 LIMOGES

☎ : 05 87 41 62 29

✉ e-mail : inter87fsu@sfr.fr blog : <http://www.inter87fsu.fr>

Permanence tous les jours

GREVE LE 6 FEVRIER : DES MOYENS POUR L'ECOLE 28 ECOLES CONCERNEES PAR DES FERMETURES DE CLASSE

La carte scolaire s'annonce très rude pour la rentrée prochaine avec une dotation de 0 poste pour l'académie. Le recteur a confirmé sa volonté de dédoubler les CP et les CE1 en REP et REP+ (les classes ne devant pas excéder 12 élèves). Ce dédoublement en éducation prioritaire nécessite 22 postes supplémentaires à lui tout seul !!! Ce dispositif important est **positif mais il se fait à moyen constant et au détriment d'autres écoles**. Et il devrait se mettre en place de façon plus progressive pour réduire l'impact sur les autres écoles.

Pourquoi le syndicat INTER87 FSU soutient l'initiative du SNUIPP FSU 87, syndicat majoritaire des enseignements du 1^{er} degré ?

Parce que, qui dit fermetures de classes dit impact sur les services municipaux et leur personnels (ATSEM dans les écoles maternelles, adjoints techniques dans les services d'entretiens des locaux, de restauration scolaire, adjoints d'animation dans le périscolaire...) voire des suppressions de postes.

Nous rappelons que **toute suppression ou modification d'organisation des services doit être soumise préalablement au comité technique**. Il en va de même pour toute modification de plus de 10% de la quotité de travail d'un agent à temps non complet, ou de passage en dessous ou en dessus de 28/35ème.

INTER87 FSU appelle les agents territoriaux à soutenir et à participer A UNE JOURNEE DE GREVE ET DE MOBILISATIONS LE MARDI 6 FEVRIER 2018

devant le rectorat 10h30 le 6 février 2018 pour que nous fassions entendre notre indignation, dans l'intérêt des enfants, de l'École et du maintien d'un service public de qualité.

A midi, pique-nique repas-colère dans la commune de Razès dont une classe est menacée de fermeture

* Nous rappelons qu'il n'existe pas de disposition particulière réglementant l'exercice du droit de grève des communes de moins de 10 000 habitants. Dans ces conditions, les personnels de ces communes qui entendraient faire usage du droit de grève ne sont pas astreints à l'obligation de préavis.